

## Convocation du Conseil Municipal

- Séance du 29 Juin 1913 -

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à  
Neaie à 8 heures du matin, le dimanche 29 Juin 1913 pour la  
continuation de la Séance de Mai.

### Objet de la Séance :

- 1.- Compte de gestion du Receveur municipal - Compte administratif du  
Maire (exercice 1912). -
- 2.- Chapitres additionnels au budget de 1913.
- 3.- Budget primitif de l'exercice 1914.
- 4.- Service vicinal - Budget Spécial (exercice 1914) Budget additionnel 1913.  
Chemins vicinaux rattachés - Budget Spécial.
- 5.- Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance - Avis du Conseil
- 6.- Etat des cotés irrécouvrables comprises dans les rôles de 1912.
- 7.- Affaires et communications diverses.

A Neaie, le 22 Juin 1913  
Le Maire

## Séance ordinaire de Mai (Suite)

- Séance du 29 Juin 1913 -

L'an mil neuf cent treize, le vingt neuf du mois de Juin  
à 8 heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le  
Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la pré-  
sidence de M. Figet, pour la Séance ordinaire de Mai (Suite).

Présents : M. M. Figet, Sauvage, Garen, Fouquet, Kambaud, P.  
Hervé, Briant, Patry, Saupin, Aubin, Pelatque, Gendron, Gau-  
deyroux, Lemerle, Figuet, Kambaud L., Lefèvre et Guibert.

Absents : M. M. Arnaud, Ollivier, Curbel, Kautseau et Buvon.

M. Figet continue les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté  
sans observation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil avec tout  
les pièces à l'appui, son compte administratif pour l'exercice 1912 et  
examine par la Commission des Finances.

Il quitte ensuite le bureau et est remplacé par M. Patry  
désigné conformément à la loi, pour présider pendant l'examen

Compte administratif  
présenté par M. le Maire  
pour l'exercice  
1912

Compte de gestion  
Receveur Municipal

et la destruction du compte

Le président donne ensuite lecture du résultat définitif du dit compte :

Recettes	Ordinaires . . . . .	57	101	11	Total . . . . .	95.358.42
	extraordinaires . . . . .	15	044	47		
	supplémentaires . . . . .	23	212	84		
Dépenses	Ordinaires . . . . .	60	122	22	Total . . . . .	86.984.74
	extraordinaires . . . . .	14	031	37		
	supplémentaires . . . . .	12	811	15		
Excédent de recettes . . . . .						8.373.68
Le reliquat de 1911 étant de . . . . .						7.616.02
L'excédent définitif de l'exercice 1912 à reporter au budget supplémentaire de 1913 est de . . . . .						<u>16.009.70</u>

Le Conseil municipal après vérification du dit compte, et des pièces qui y sont jointes.

Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées.

Considérant que toutes les dépenses ordonnées sont comprises dans les crédits ouverts par le budget et les autorisations spéciales et sont suffisamment motivées.

En conséquence approuve le compte d'ordre présenté par M. le Maire, lui vote des félicitations pour sa bonne administration, et l'engage à continuer dans la même voie.

M. le Maire reprend la présidence et remercie l'Assemblée des félicitations qu'elle vient de lui voter pour la gestion des deniers communaux.

Compte de gestion  
du Receveur Municipal

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1912 et l'invite à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

Tu le compte rendu par Monsieur Crémil, Receveur de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1912 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1911, 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1912, 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1912, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1913.

Tu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1912 que des opérations supplémentaires effectuées en 1913.



Sur le budget primitif et additionnel des recettes et dépenses pour l'exercice 1912, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses éléguées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui engagées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'identité que la commune en a retirée;

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées

Delibéré :

Art 1<sup>er</sup>. - Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1912, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1874, le conseil admet les recettes de la gestion 1912 pour la somme de 96.616

Les dépenses pour elle de 76.588,66

Faisant l'excédent de la recette à 77.84

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 26.334,42

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1912, de la somme de 26.618,76

Art 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1912, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1912 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1913, savoir :

En recette, pour 95.358,42

En dépenses pour 84.464,76

Faisant résulter un excédent de recette de 10.893,66

Le résultat définitif de l'exercice 1911 ayant présenté un excédent de recette de 7696,00

Le résultat définitif de l'exercice 1912, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 16009,76

Le Conseil, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés demande à la Cour des Comptes de vouloir bien approuver le dit compte.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée les chapitres additionnels au budget de 1913 et donne lecture des propositions faites de concert avec la Commission des Finances

Le Conseil municipal après un sérieux examen et une délibération approfondie vote sur chacun des articles et adopte les articles nouveaux ci-après :

Frais de confection du rôle des chiens 5,9

Loyer de l'emplacement de la bascule 20,00

Chapitres additionnels au budget de 1913

Adopté le

Dépenses d'assistance médicale gratuite (solde de 1912)	229.35
Assistance maternelle & protection du 1 <sup>er</sup> âge	304.00
Contingent de la commune pour les aliénés (1912)	232.04
Emploi sub. du dépt. pour école de dessin de J. Kautteau	100.00
- " - pour ch. de vicinaires ordinaires	446.00
Emploi sub. Etat pour sapeurs pompiers (1912)	219.65
- " - souscription pour ch. rural N <sup>o</sup> 7	123.00
Annuité pour le réseau téléphonique (1913)	420.58
Ind. de résidence aux Instituteurs	450.00
Ind. de loyer aux Instituteurs	325.00
Trait. du préposé à la cabine téléphonique	40.00
Ind. à M <sup>rs</sup> Teve. Orieux	25.00
Emploi du remboursement des frais faits p <sup>r</sup> application loi du 5 avril 1910	142.50
Habilleme <sup>nt</sup> au garde-champêtré	30.00
Salaires des cantonniers (emploi de la sub. du dépt.)	336.00
Sapeurs pompiers & matériel d'incendie	220.00
Achat d'un immeuble au bureau de bienfaisance	387.60
Achat d'eau à la ville de Nantes	20.00
Emploi souscription de la parvité de Reze p <sup>r</sup> rep. n <sup>o</sup> 2 Reze	1000.00
Gratification au voter communal	100.00
Salaires de la femme de service à l'école maternelle	60.00
Autres fêtes publiques	60.00
Salaires du cantonnier de la voirie urbaine	600.00
Sub. à diverses sociétés	50.00
Ind. au porteur pour entretien du tombeau de M <sup>rs</sup> Jouhy	6.00
Acquisition de l'immeuble Rezeuse	350.00
Trait. d'un garde-champêtré auxiliaire	180.00
Entretien des bâtiments communaux	922.09
Achat de cartes électorales	50.00
Eclairage des rues, quai & places	350.00
Dépense de l'école de dessin de Reze	50.00
Sub. à M. Cormerais pour ouverture d'une rue (2 <sup>e</sup> annuité)	500.00
Dépenses imprévues	25.00
Secours extraordinaire à la Fraternelle pour dépenses occasionnées par maladie de mutualistes	50.00
<b>Total</b>	<b>8486.35</b>
Report de la 1 <sup>re</sup> de la 2 <sup>e</sup> section du budget	10632.20
<b>Total des dépenses supplémentaires</b>	<b>19.118.55</b>
Par suite de ce total les chapitres additionnels donne les résultats suivants:	
Recettes :	19.118.55 -
Dépenses :	19.118.55 -
Le Conseil municipal se conformant aux circulaires	

des 18 juillet 1911 et 11 9<sup>12</sup> 1912 de Monsieur le Préfet de la Seine Inférieure et à sa délibération du 24 Novembre 1912 vote un crédit de 800 francs au budget additif de 1913 et en crédits de pareille somme au budget primitif de 1914 pour le fonctionnement dans la commune du service d'assistance maternelle et de protection des enfants de 1<sup>er</sup> âge, et sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la commune a droit.

Le Conseil vote ensuite la création d'un 2<sup>e</sup> emploi de commis des chemins vicinaux et de la Foire urbaine, il fixe son traitement à 70<sup>e</sup> par mois.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal demande à l'Administration supérieure de vouloir bien autoriser avant la clôture de l'exercice les dépenses d'assistance médicale gratuite, d'assistance aux vieillards, de protection de la santé publique, contingent pour les aliénés et les enfants assistés.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget primitif de l'exercice 1914, dressé par lui de concert avec la Commission des finances et approuvé de tous les documents qui justifient ses propositions.

Le Conseil après avoir discuté article par article et en consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après se livre à l'approbation de Monsieur le Préfet a arrêté comme suit :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de : 75.057<sup>40</sup>

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de : 75.057<sup>40</sup>

En conséquence, et la valeur du centime étant de 567<sup>48</sup> le conseil vote pour 1914 les impositions énumérées ci-après :

Savoir :

Objet	Nombre de centimes votés	Produits	Empreintes		Subs.
			annuelle des 1914	impositions extraordinaires	
5 centimes sur la centime foraine, part. et mob.	5	1753 25			
Traitement des gardes champêtres	1 91	1083 50			
Assistance aux vieillards	4 41	2501 70			
Centime pour indigents de secours	27 50	15600 20			
Assistance médicale gratuite	6	3403 68			
5 cent. spéciaux ord. pour ch <sup>min</sup> r <sup>o</sup>	5	2836 80			
Travaux d'entretien des ch <sup>min</sup> r <sup>o</sup>	0 38	215 58			
"    des chemins vicinaux	0 33	192 ..			
Amortissement de l'emprunt de 50.000	3	2002 69	3000	5	
"    "    78.200	7 94	4504 20	6499 20	11	
"    "    18.200	1 81	1026 77	1021 80	2 18	
"    "    70.000	6 87	3880 19	3954 70	7 70	80

Service vicinal  
Budget

Comité de Bienfaisance  
Procès du Conseil  
le compte de gestion  
du Secours  
sur les budgets

Budget primitif  
de l'exercice 1914



Amortissement de l'emprunt de	19.500	195	1106 29	1101,69	2
d. d.	17.700	177	1004 08	999,98	
d. d.	13.600	136	771 50	768,34	1.39
Installation du réseau téléphonique		0 75	4 25	46	
Total		75 95	423 97	421	

Le Conseil vote en outre huit journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Le traitement du garde-champêtre auxiliaire, inscrit au budget additionnel de 1913 et au budget primitif de 1914 est fixé à 100 francs par an.

Service vicinal  
Budget.

Chapitres additionnels au budget de 1913. - Le Conseil émet l'avis que le reliquat de l'exercice 1913, soit employé conformément aux indications du Service vicinal.

Budget de l'exercice 1914. - Le Conseil.

Tu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Tu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914.

Tu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 10 mai 1913.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication. Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes & crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Budget des chemins vicinaux remis pour 1914.

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 0,33 pour l'entretien des chemins vicinaux reconnus et dont le produit sera réparti conformément aux propositions de M. l'agent voyer.

Bureau de Bienfaisance  
Avis du Conseil  
sur le compte de gestion  
du Bénévoceur  
et sur les budgets.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le compte présenté par M. Gréant, Bénévoceur du Bureau de Bienfaisance pour la gestion de 1912, ledit compte approuvé le 24 juin courant par la Commission administrative.

Le Conseil municipal, après avoir fait connaissance du dit compte et des pièces à l'appui.

Est d'avis qu'il soit approuvé dans tout ses résultats.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée les budgets additionnel & primitif du Bureau de Bienfaisance.

proposés par la Commission administrative dans sa séance du 27  
juin courant.

Le Conseil municipal après un sérieux examen approuve les  
budgets avec les résultats suivants:

	Budget supplémentaire		Budget primitif.
Revenus	1140.02		Revenus - 3379.00
Dépenses	1140.02		Dépenses - 3379.00

Etat des notes  
irrecouvrables

Provision de la taxe  
de l'allocation  
mensuelle

Demandes d'hospitalisation

Après examen de l'état des notes irrécouvrables comprises  
dans les rôles de 1912, le conseil y donne son approbation.

Monsieur le Président donne lecture d'une circulaire de  
M. le Préfet, relative à l'attente obligatoire aux vieillards, aux  
infirmes et aux incurables privés de ressources en exécution de la Loi du 14 juillet  
1905 et invite le Conseil à fixer le taux de l'allocation mensuelle à attribuer  
aux intéressés résidents à domicile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913.

Le Conseil, après en avoir délibéré fixe cette allocation à 15 francs  
par mois et de comptant comme suit:

Nourriture	9 <sup>+</sup>	} 15 francs.
Habillement	1.50	
Chauffage	1.50	
Loyer	3.00	

Monsieur le Président communique ensuite à l'assemblée  
des demandes d'hospitalisation formulées par les 1<sup>er</sup>

1<sup>er</sup> G. Beaupré François résidant à Vante, mais ayant son  
domicile de secours à Raze;

2<sup>o</sup> Carrien Mathurin, à la Trauche Chirauc.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des pièces des  
dossiers des sus-nommés est d'avis qu'ils sont hospitalisables d'urgence.

Le Conseil municipal accepte les souscriptions consenties  
pour la construction du chemin rural N<sup>o</sup> 8 de la Basse Lande au fau-  
s'élevant savoir:

1 <sup>o</sup> en argent	332.00	} 1201.00
2 <sup>o</sup> en journées	32.40	
3 <sup>o</sup> en terrains	837.40	

et demande leur approbation par M. le Préfet.  
Il vote en outre pour ces travaux une somme de 4210.00  
à prêter sur l'emprunt de 18.600<sup>+</sup> approuvé le 4 septembre 1912,  
et sollicite de la Commission départementale la subvention à  
laquelle ces travaux lui donnent droit.

Aliénation d'une parcelle  
de terrain au  
Chêne-Creux

Cahier des charges d'approbation

Demande d'allocation journalière

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du cahier des charges  
qu'il a établi relativement à l'aliénation par voie d'adjudication  
d'un terrain communal au Chêne-Creux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le dit cahier  
des charges.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de

Exploite de Péczi  
maison - Cahier des charges

Demande de  
Canelet

Dépenses imprévues  
1912  
approbation de l'emploi

la Mère Berthaud, résidant à Paris, 82, rue du Gay, 13<sup>e</sup> arr.  
en vue de l'obtention de l'allocation journalière de 0.75 pendant la  
présence sous les drapeaux de son fils Berthaud André

Eglise de Kere  
Branche. Cahier des charges

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre  
de Monsieur le Préfet en date du 28 avril dernier, faisant connaître que  
la commission Départementale n'a pas accueilli favorablement la  
demande de subvention formée par le Conseil municipal pour les  
réparations à effectuer à l'église de Kere, ces réparations ayant  
déjà été subventionnées.

Le Conseil municipal estimant que les réparations dont  
il s'agit doivent être exécutées immédiatement pendant la période  
du beau temps, décide, puisque la situation financière de la  
commune ne permet pas de mieux faire, que les entrepreneurs soient  
payés sur l'année <sup>1913-1914</sup> et qu'une clause en ce sens va être ajoutée au  
cahier des charges.

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de vouloir  
bien approuver le devis et le cahier des charges se est parus  
La demande de M<sup>lle</sup> Lancelot Hortense, relative  
à la construction d'un bâtiment au droit de la maison, sise à  
Crentemault, rue Aguesse, est renvoyée à la commission des travaux  
publics

Demande de  
M<sup>lle</sup> Lancelot

Depenses imprévises  
1912  
Approbation de l'emploi

L'emploi du crédit des dépenses imprévises pour l'exercice  
1912, et dont le détail est ci-après est approuvé par le Conseil.

Firou Eugène	portrait de M. Fallières & Loubet	6.50
Ficarel	Dictionnaire analytique du Code rural	3.50
Fineau	trajet sur la pompe de la route de Nacheau	2.40
K. des Domaines	feuille de timbre pour l'engagement con- cernant le service téléphonique	1.80
Mouvard peintre	Travaux de peinture aux usiniers de Crentemault	7.75
Arerby	Réparations du pavillon de la mairie	6.40
Kedow	Ind. <sup>de</sup> pour l'organisation d'une fête par la Fraternelle	20.00
Letage Louis	Location d'un cheval pour incendie du 5 avril 1912, aux chapelles	5.00
Polorjard	Établissement d'un avant-projet en vue de l'installation du service d'eau	11.00
Pallier	Barre fixe démontable à l'école des garçons de St-Roustan	125.00
Lemerle, avoué	Consultations diverses	30.70
Le populaire	100 affiches (avis de salubrité publiques)	15.60
Arerby	Ind. <sup>de</sup> pour dist. de cartes d'élus	25.00
Rousteau	Ind. <sup>de</sup> pour dist. des arceaux de la tance sur les chiens	6.00
Kedow	Fourniture de 4 cadres pour la mairie	40.80



Mlle Gendron	Fournitures diverses pour la mairie et les écoles	33.
Prin	Éclairage de arbres de la place St Paul	11.
Mazetteur	Location de bûches pour l'école de Reg (fils du 27/11/1912)	9.
Commerciai	4 Grands ports pour la mairie	10.
Clergeau	Ind. pour copies des cf et budgets	20.
Commerciai	Transport de bâteaux pour la mairie	40.
Uoret	15 litres de vin aux pompiers (mandé du 23/11/1912)	7.5
Frégery	curage de ruisseau, et la Chaussée	60.
Guillaumet père	Location de bancs pour école garçons de Reg	8.
Commerciai	Fournitures de bois et charbon p. l'école de garçons de Reg	45.
Mlle Gendron	Fournitures diverses aux écoles des garçons	10.
Félon Sport-Vainc	Subv. pour l'organisation d'une course	10.
Averby	Ind. pour forfait pour hamoyage et bateaux	25.
Carquoy	Ind. pour fournitures de balais pour le nettoyage des environs de Tarentemault	10.
Lebrun. mineur	Grands ports divers	15.
Debray	-	20.
REM de Bantou	Participation dans les dépenses du Conseil des Froid. hommes	77.2
Brelet	Evénement pris pour les meilleurs élèves	10.
Conservateur des hypothèques	Transcription acte de cession Plankin	7.
<b>Total</b>		<b>668.75</b>

Le Conseil approuve ensuite l'état présentant les excédents de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 1912. -

	Crédits	excédents	Depense totale
Frais de bureau de la Mairie	480	87.80	567.80
Contingent Communal pour les aînés	500	140.75	640.75

Le Conseil municipal décide formellement qu'en cas de changement de Directeur ou de Directrices des écoles communales, l'indemnité à accorder aux nouveaux titulaires, pour la distribution des caractères ne serait plus que de 0.05 par élève et par mois, soit 0.50 pour l'année scolaire, au lieu et une indemnité annuelle de 120.

- 300 pour le Directeur de l'école des garçons de St Remosse.
- 300 pour la Directrice de l'école des filles de St Paul.
- 300 pour le Directeur de l'école des garçons du Bourg.
- 150 pour la Directrice de l'école des filles du Bourg.

Le nombre des élèves fréquentant l'école publique des filles de St Paul n'étant pas suffisant pour justifier 6 emplois d'Instituteurs adjoints.

Le Conseil demande que le nombre des classes soit ramené à cinq, et que la Directrice ne soit plus dé-

Supplément personnel  
de traitement  
aux Directeurs et D<sup>es</sup>  
des écoles comm<sup>un</sup>

Ecole publique des filles  
de St Paul.